



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc



L'an deux mille cinq, le 22 du mois de septembre à 19 heures 30 minutes



Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 20



Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FÉNIÉ, Roger LACOSTE,
Mmes Monique COUNILH, Catherine JOHN DURAND. Adjoints.

MM. Philippe BRUN, M. Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Juan
LOPEZ, Patrick AUBOURG, Christian DUMONTIER, Mmes Muriel HENOCQ, Sophie
DAVOINE Nicole BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves
JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusée :

Melle FAVARD qui a donné pouvoir à Mme HENOCQ.



Monsieur Jean-Paul ARRAMON-BERDOT est élu Secrétaire de séance.



B – DECISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 2001 et 15 février 2002.

DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Dossier n°15 : « Echange de terrain entre la Commune et l'ONF ».

Ce dossier sera réexaminé par un groupe de travail composé des membres des commissions Urbanisme et Forêt.

DOSSIER AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

« Modification des statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains ».

Séance du 30 juin 2005

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

C – AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 22-09-2005 – C – 01 : Marchés à Procédure Adaptée – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2002 autorisant M. Le Maire à signer tout marché passé sans formalité préalable,
- Vu les arrêtés du 27 septembre 2001 et du 9 janvier 2004 donnant délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la délibération du 07 octobre 2004 relative aux autorisations de signature dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée.

***M. Brun souligne que Mme Maerten n'a pas été présentée au Conseil Municipal et s'abstient sur ce dossier.
M. Aubourg confirme que cette dame n'a pas été présentée au Conseil.***

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Madame Caroline MAERTEN, Directrice du Patrimoine et du Développement à signer les commandes de travaux, prestations de services ou achat de matériel, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, dans le cadre de Marchés à Procédure Adaptée pour un montant maximal HT de 750 €.

M. Brun s'abstient.

N° 22-09-2005 – C – 02 : Contrats d'affermage eau et assainissement – Avenant n°1.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite des appels d'offres liés à la procédure de délégation de services publics, la Ville a signé le 28 avril 2004, un contrat d'affermage du service de l'eau potable avec la Société Lyonnaise des Eaux France.

Dans le cadre des transferts devant intervenir entre la Ville et le Syndicat Mixte d'Aménagement touristique de Lacanau, il convient d'intégrer dans le périmètre d'affermage plusieurs équipements.

Service de l'eau potable

Station de surpression de la résidence du Golf : équipement de surpression,
Station de surpression de la résidence Eden Park : équipement de surpression.

L'incidence financière de ces intégrations est de 0.019 €/m³ pour le service de l'eau potable, soit une augmentation de 4.79 € TTC par an pour une consommation de 120m³ assainie (+2.02 %).

Afin de permettre l'intégration de ces équipements,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Société Lyonnaise des Eaux France, l'avenant n°1 décrit ci-dessus, au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable,

N° 22-09-2005 – C – 02 bis : Contrats d'affermage eau et assainissement – Avenant n°1.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite des appels d'offres liés à la procédure de délégation de services publics, la Ville a signé le 28 avril 2004, un contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif, avec la Société Lyonnaise des Eaux France.

Dans le cadre des transferts devant intervenir entre la Ville et le Syndicat Mixte d'Aménagement touristique de Lacanau, il convient d'intégrer dans le périmètre d'affermage plusieurs équipements.

Service de l'assainissement collectif

PRZIU 6

PRZIU 10

PRZIU 11

PR Atlantic Green

PR Eden Park 2

PR Talaris)

)

PR Basta)

Nouveaux équipements mis en service à
Lacanau Ville depuis 2004.

L'incidence financière de ces intégrations est de 0.011 €/m³ pour le service de l'assainissement collectif soit une augmentation de 4.79 € TTC par an pour une consommation de 120m³ assainie (+2.02 %).

Afin de permettre l'intégration de ces équipements,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✶AUTORISE M. le Maire à signer avec la Société Lyonnaise des Eaux France, l'avenant n°1 décrit ci-dessus, au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif.

N° 22-09-2005 – C – 03 : Mise en place d'un point service CAF- Autorisation de signature.

Rapporteur : Madame John-Durand

Suite à la démarche partenariale conclue entre la Caisse des allocations Familiales de la Gironde et la Commune de Lacanau, dans le cadre de l'agrément du Centre social et d'Animation, il est prévu de développer une politique de proximité en matière d'information et de service en direction des usagers.

C'est pourquoi, la commune envisage l'implantation d'un Point Service Caf au sein du Centre Social et d'Animation, à destination des allocataires de la commune et des communes avoisinantes.

Ce partenariat a pour but de développer et fiabiliser la diffusion de l'information CAF sur site afin de favoriser l'accès aux droits des familles par la création d'un espace documentaire identifié.

La signature d'une convention de partenariat permet à la commune de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer et enrichir l'offre de service rendue aux usagers,
- Assurer, avec la contribution des partenaires Relais d'information, une présence de la Caisse d'Allocations Familiales sur des territoires où elle ne peut intervenir directement ou de façon continue afin d'améliorer son offre de service sur le département,
- Adapter l'offre de service en fonction des évolutions contextuelles et des besoins nouveaux à prendre en compte.

Ce Point Service CAF serait implanté dans le Hall d'accueil du Centre Social et d'Animation.

Il serait ouvert du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sauf fermeture annuelle en août et entre Noël et le premier de l'an).

En l'absence de l'agent d'accueil référent, les allocataires ont accès à l'espace documentaire et au site www.caf.fr mis en libre service sur le centre, permettant ainsi aux Canaulais de disposer d'un accès à Internet, comme c'est déjà le cas à Lacanau Océan, à l'Office du Tourisme.

Durant les fermetures annuelles, les allocataires auront accès à Internet à l'Office du Tourisme.

Mme Davoine s'interroge sur le libre accès à Internet de l'Office de Tourisme, qui semble payant.

Mme John Durand précise qu'un accord est intervenu avec l'Office de Tourisme afin que l'accès au point CAF soit gratuit.

Mme Davoine souhaite que des points d'accès gratuits soient envisagés dans les Mairies et Bibliothèque.

M. le Maire indique que ce point a déjà été évoqué lors de la réunion des Conseillers et confirme donc son accord avec cette démarche.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat Point Service CAF.

☞AUTORISE M. le Maire à participer à l'animation du réseau des partenaires associés au « Point Service CAF » et à l'évaluation annuelle de cette offre de service.

N° 22-09-2005 – C – 03 bis : Communauté de Communes des Lacs Médocains.

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 31 mars 2005 approuvant des modifications aux statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains portant sur les compétences de cette dernière et le nombre de ses Conseillers Communautaires.

A la suite des observations faites par les services de l'Etat visant à intégrer de nouvelles modifications à ces statuts, le Conseil de Communauté en a de nouveau, délibéré le 29/06/2005.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque Commune se prononce à son tour, sur les modifications proposées et figurant dans le tableau ci-après :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Rédaction adoptée par le Conseil Municipal le 31 mars 2005.	Nouvelle rédaction proposée intégrant les modifications demandées par les services de la Sous-Préfecture
<p>Développement économique :</p> <p><u>Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :</u></p> <p>1/ Zones existantes listées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- les zones d'activité « La Meule » et « Le Huga » sur la commune de Lacanau- la zone d'activité « Les Bruyères » sur la commune de Hourtin <p>2/ Zones futures à créer</p> <p>Création, aménagement et entretien des voies d'accès et des voies inscrites dans ces zones d'activité économique.</p> <p><u>Actions de développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none">- relations avec les chambres consulaires et autres partenaires- actions de promotion du territoire communautaire- accompagnement des acteurs économiques locaux- étude et valorisation de l'activité économique du territoire communautaire	<p>Développement économique :</p> <p><u>Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :</u></p> <p>1/ Zones existantes listées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- les zones d'activité « La Meule » et « Le Huga » sur la commune de Lacanau- la zone d'activité « Les Bruyères » sur la commune de Hourtin <p>2/ Toutes zones futures à créer</p> <p>Création, aménagement et entretien des voies d'accès et des voies inscrites dans ces zones d'activité économique.</p> <p><u>Actions de développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none">- relations avec les chambres consulaires et autres partenaires- actions de promotion du territoire communautaire- accompagnement des acteurs économiques locaux- étude et valorisation de l'activité économique du territoire communautaire

<p>Aménagement de l'espace :</p> <p><u>Gestion et planification du droit des sols :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un Scot - Coordination des PLU communaux - instruction des demandes d'autorisation du droit des sols <p><u>Mise en valeur des espaces dans le cadre des schémas directeur et de secteur</u></p> <p><u>Etude & création d'un Système d'Information Géographique du territoire communautaire :</u> Gestion centralisée avec antennes communales</p> <p><u>Mise en œuvre des procédures d'aménagement et suivi des actions de développement des ZAC touristiques</u> à l'exclusion des ZAC existantes</p>	<p>Aménagement de l'espace :</p> <p><u>Gestion et planification du droit des sols :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un Scot - Coordination des PLU communaux - instruction des demandes d'autorisation du droit des sols <p><u>Mise en valeur des espaces dans le cadre des schémas directeur et de secteur</u></p> <p><u>Etude & création d'un Système d'Information Géographique du territoire communautaire :</u> Gestion centralisée avec antennes communales</p> <p><u>Mise en œuvre des procédures d'aménagement et suivi des actions de développement des ZAC touristiques</u> à l'exclusion des ZAC existantes</p>
COMPETENCES OPTIONNELLES	

<p>Voirie :</p> <p><u>Création, aménagement et entretien des voies revêtues, classées ou ayant vocation à l'être (liste à annexer aux statuts).</u> Cette compétence porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la chaussée - les accotements, bordures de trottoirs, caniveaux, terre-pleins, fossés, talus, à l'exclusion des espaces verts et des trottoirs. - des ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, carrefours, giratoires) - les bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, aires de repos et de service - les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales à l'exclusion des puisards <p><u>Création et entretien de nouvelles pistes cyclables</u></p> <p>Déchets ménagers et assimilés :</p> <p>Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représentation – substitution auprès du SMICOTOM 	<p>Voirie :</p> <p><u>Création, aménagement et entretien des voies revêtues, classées ou ayant vocation à l'être (liste à annexer aux statuts).</u></p> <p>- les ouvrages constitutifs des voies d'intérêt communautaire comprennent la chaussée et les éléments accessoires nécessaires ou indispensables au soutien ou à la protection des voies publiques.</p> <p>- sont également d'intérêt communautaire, les voies d'accès aux zones d'activité économique communautaires.</p> <p>- en revanche, l'éclairage public reste de compétence communale.</p> <p><u>Création et entretien de nouvelles pistes cyclables</u></p> <p>Déchets ménagers et assimilés :</p> <p>Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représentation – substitution auprès du SMICOTOM
---	---

<p>Protection et mise en valeur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion du réseau hydraulique du bassin versant des lacs de Hourtin-Carcans et de Lacanau : représentation-substitution auprès du SIAEBVELG -Participation de la Communauté de Communes aux réflexions des organismes de protection et de mise en valeur des milieux et écosystèmes remarquables notamment Natura 2000, Mission Littoral & SAGE - Entretien des Plan-Plages (liste à annexer aux statuts), entretien et amélioration des équipements touristiques et des pistes cyclables en forêt domaniale, - création et entretien de nouveaux sentiers de randonnées pédestres et équestres - nettoyage saisonnier des plages : représentation substitution auprès du SINPA - diagnostic et contrôle des installations d'assainissement non collectif : création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif 	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion du réseau hydraulique du bassin versant des lacs de Hourtin-Carcans et de Lacanau : représentation-substitution auprès du SIAEBVELG -Participation de la Communauté de Communes aux réflexions des organismes de protection et de mise en valeur des milieux et écosystèmes remarquables notamment Natura 2000, Mission Littoral & SAGE - Entretien des Plan-Plages (liste à annexer aux statuts), entretien et amélioration des équipements touristiques et des pistes cyclables en forêt domaniale, - création et entretien de nouveaux sentiers de randonnées pédestres et équestres - nettoyage saisonnier des plages : représentation substitution auprès du SINPA - diagnostic et contrôle des installations d'assainissement non collectif : création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2006
COMPETENCES FACULTATIVES	

<p><u>Transport scolaire :</u> Ramassage des élèves fréquentant le Collège d'Hourtin : - représentation-substitution auprès du SIVU</p> <p><u>Gestion du Collège Jules Chamberlent :</u> - représentation-substitution auprès du SIVU</p> <p><u>Sécurité des plages :</u> - représentation-substitution auprès du SIVU</p> <p><u>Culture :</u> - création et gestion d'une école de musique intercommunale - soutien de manifestations culturelles intéressant les trois communes, notamment l'Université Musicale Hourtin Médoc et Carcan'Scènes</p> <p><u>Actions d'animation sportives et culturelles</u> Intéressant les trois communes</p>	<p><u>Transport scolaire :</u> Ramassage des élèves fréquentant le Collège d'Hourtin : - représentation-substitution auprès du SIVU</p> <p><u>Gestion du Collège Jules Chamberlent :</u> - représentation-substitution auprès du SIVU</p> <p><u>Sécurité des plages :</u> - représentation-substitution auprès du SIVU</p> <p><u>Culture :</u> - création et gestion d'une école de musique intercommunale - soutien de manifestations culturelles intéressant les trois communes, notamment l'Université Musicale Hourtin Médoc et Carcan'Scènes</p> <p><u>Actions d'animation sportives et culturelles</u> Intéressant les trois communes</p>
---	---

Création, aménagement, gestion des nouveaux services collectifs d'accueil des seniors

Création, aménagement, gestion des nouveaux services collectifs d'accueil des seniors

Le Maire précise que la présente délibération rend caduque celle du 31 mars 2005 et qu'il convient donc, de délibérer à nouveau sur le nombre de Conseillers Communautaires conformément à ce qui était initialement prévu, soit :

Lacanau : 9 délégués,

Hourtin : 7 délégués,

Carcans : 7 délégués.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal de chaque commune, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées ; à « défaut de « délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

« La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée « requise pour la « création de l'établissement de coopération intercommunale.

« La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ».

M. Aubourg souhaite intervenir sur ce dossier en rappelant 2 dates :

☞ 1^{er} janvier 2003 : date de création alors que nous sommes toujours à voter sur une modification des statuts déjà refusé par la Commune d'Hourtin qui possède un droit de veto.

☞ le 31 mars 2005 : M. Aubourg indique qu'il avait demandé un débat entre élus sur le thème de la Communauté de Communes. Cette demande avait été recueillie avec beaucoup de scepticisme et n'a d'ailleurs jamais eu lieu.

M. le Maire souligne que cette réunion n'a pas pu avoir lieu pour des raisons de calendrier mais se déroulera.

M. le Maire indique que le contexte traduit une certaine incohérence et une responsabilité de l'Etat notamment sur le problème du CFM.

La Communauté de Communes n'a jamais été créée pour ne porter que cette problématique.

Pour exemple, il rappelle que le 21 mars la Communauté de Communes a adopté ses nouveaux statuts à l'unanimité ; Mme la Sous-Préfète a alors demandé des précisions et M. le Maire d'Hourtin a appelé son Conseil Municipal à rejeter les statuts qu'il avait précédemment adopté en Conseil Communautaire.

La situation actuelle est un blocage lié à la volonté d'un Maire sur un problème spécifique qu'il considère comme strictement communal.

M. Aubourg s'interroge sur la possibilité de faire évoluer cette situation autrement que par des positions de blocage personnel.

M. le Maire indique que si M. Aubourg fait référence à une éventuelle démission de sa part,

il lui précise qu'il réfléchit depuis longtemps à la possibilité de quitter la présidence de la Communauté de Communes mais tient à préserver les intérêts Canaulais.

Il rappelle qu'il n'a jamais recherché cette Présidence et note que la question qui se pose à tous les élus concerne les perspectives d'avenir de cette communauté.

En clair, qu'apporte cette Communauté aux trois communes de Carcans, Lacanau, Hourtin ?

Toutes les compétences qu'aurait pu mettre en œuvre la Communauté ont été bloquées par la volonté du Maire d'Hourtin de ne pas adopter de statuts si la Communauté n'accordait pas de délégation de maîtrise d'ouvrage sur le problème du CFM.

M. Aubourg ne pense pas que cette gestion soit si importante que l'on ne puisse pas donner satisfaction au Maire d'Hourtin sur ce point.

M. le Maire propose que ce thème soit évoqué lors d'une réunion spécifique sur ce thème.

Mme Davoine s'étonne que cette réunion n'ait pu avoir lieu plus tôt.

M. le Maire rappelle que le CGCT précise les règles d'approbation de ces statuts et donne aux communes de Hourtin et Lacanau la possibilité de refuser cette modification qui ne peut s'appliquer dans cette hypothèse.

M. le Maire rappelle que les statuts d'origine de la Communauté, adoptés par les 3 communes, intègrent les études sur des sites en voie de reconversion et la mobilisation des crédits privés et publics et donc le CFM.

En octobre 2004, la gestion de ZAC touristiques apparaît toujours dans les statuts.

Le CFM est donc toujours de compétence communautaire.

A partir de cette date, le Président de la Communauté a demandé à être associé au Groupe de Pilotage sur la reconversion du site.

Aucune information n'a été apportée sur le dossier par le Maire d'Hourtin, pas plus à la Communauté qu'à la commune de Carcans qui partage un lac avec Hourtin.

Aujourd'hui les statuts adoptés en juin 2005 n'ont pas été adoptés par la Commune d'Hourtin et ne pourront donc être validés par le Préfet quelle que soit la position du Conseil Municipal de Lacanau.

M. le Maire reprend le courrier d'observations de Mme la Sous-Préfète du 18 avril qui ne porte aucune réflexion de fond mais simplement des demandes de prévision et de pièces complémentaires.

Malgré cela M. le Maire d'Hourtin a pris prétexte de ce courrier pour modifier sa position de vote.

M. Jeannot note qu'en juin 2005, 7 élus canaulais sur 8 ont accepté ces statuts.

M. Aubourg estime que l'important est de trouver une issue. Il ne condamne pas l'action du Maire de Lacanau mais note qu'il faut trouver une sortie ; il estime que comme dans une équipe de football, le changement d'entraîneur pourrait constituer un électrochoc susceptible d'apporter un nouvel élan.

M. Brun note que la commune de Lacanau doit être logique dans ses votes par rapport à ses positions antérieures.

M. Aubourg propose que l'ensemble des élus s'abstienne sur ce dossier.

Mme Hénocq s'interroge sur les échos des propos de M. Clavet dans la presse alors qu'aucune réponse publique n'est faite par le Maire de Lacanau.

M. le Maire estime que les débats sur la Communauté ne se font pas forcément au travers de la presse.

M. Aubourg acte le changement de position de la Commune d'Hourtin mais estime que le blocage ne peut être levé que par l'acceptation de la position d'Hourtin sur le dossier du CFM.

M. le Maire conclut en rappelant que la réunion sur la Communauté se déroulera prochainement.

M. Dumontier souhaite que cette réunion se déroule mais sans polémiquer sur le Maire d'Hourtin.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞EMET un avis favorable aux modifications de statuts proposées, portant sur les compétences de la Communauté de Communes des Lacs Médocains et le nombre de Conseillers Communautaires tels que décrits ci-dessus.

Mme Davoine, Mme Henocq, M^{elle} Favard et M. Dumontier s'abstiennent.

M. Aubourg vote contre.

N° 22-09-2005 – D – 04 : Syndicat Intercommunal de Transports d'élèves de Lège (SITE), Représentation de la Ville.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En complément des délibérations du Conseil Municipal des 31 Mars et 30 Juin derniers, il convient de nommer un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Lège, organisateur de second rang des transports vers les établissements scolaires de Lège et Andernos.

En effet, dans le cadre du remplacement de Mme Durand (délibération N° 31-03-2005 – C – 02, seul un délégué titulaire a été pourvu, à savoir Mme Hénocq.

C'est pourquoi,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞DÉSIGNE Monsieur JEANNOT en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Lège.

N° 22-09-2005 – D – 05 : Transports Scolaires : Modification de circuit.

Rapporteur : Monsieur Lagofun

Il convient de modifier le circuit n° 2 214 04 3, concernant le service de transports scolaires vers la **CL**asse d'Intégration **S**colaire du secteur située à l'Ecole Elémentaire de Castelnau-Médoc où 3 jeunes enfants canaulais sont scolarisés cette année.

Considérant les lieux d'habitation des élèves scolarisés cette année, il convient de supprimer un arrêt, ce qui réduit le circuit.

La DDE ainsi que l'Inspection Départementale de l'Education Nationale ont été saisies pour avis.

Mme Hénocq s'interroge sur les consignes de sécurité à respecter dans ces transports.

M. le Maire indique que ce transport est assuré en taxi pour seulement 3 enfants.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ ***SOLLICITE*** auprès du Département la modification du circuit de transports scolaires n° 2 214 04 3 en ce sens : suppression de l'arrêt situé à l'Océan.

✚ ***SOLLICITE*** auprès du Département la subvention au titre des transports scolaires année 2005/2006.

N° 22-09-2005 – E – 06 : Enfouissement BT 1^{ère} tranche-Centre Bourg- Lancement de l'étude.

Rapporteur : Monsieur Sellem

Le SIEM a adopté le programme d'enfouissement des lignes 2004 dont le plan de financement est le suivant :

Détail des travaux	Montant HT	Participation		
		E.D.F.-G.D.F.	S.I.E.M.	Commune
Enfouissement BT 1 ^{ère} tranche – Centre bourg	70 000,00 €		49 000,00 €	21 000,00 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ ***DÉCIDE*** la réalisation de ces travaux,

✚ ***ADOpte*** le coût d'objectif,

✚ ***DONNE*** la maîtrise d'ouvrage à E.D.F.,

✚ ***ACCEPTE*** de régler sa participation, telle que fixée ci-dessus, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M.

N° 22-09-2005 – E – 07 : VRD Crèche Collective-Appel d'Offres.

Rapporteur : Monsieur Sellem

Il est rappelé que les marchés permettant la construction de la crèche collective ont été signés courant août et notifiés aux entreprises permettant ainsi un début des travaux dans les prochains jours.

Il convient maintenant de réaliser les VRD qui desserviront ce bâtiment.

Ces travaux de voirie et réseaux divers concernent :

➤ la réalisation de la voie d'accès à la crèche, en enrobé, selon le plan ci-annexé et sa poursuite en calcaire, jusqu'en limite des parcelles AC 71 et 85.

➤ La réalisation d'une aire de stationnement pour les besoins de la crèche, en chaussée réservoir.

➤ La réalisation des réseaux eau potable, assainissement, eaux usées, gaz, électricité, téléphone, éclairage public.

M. Sellem indique que le maître d'œuvre a transmis sa note de calcul relative au traitement du pluvial sur les surfaces imperméabilisées.

Ce traitement sera assuré par une chaussée réservoir sous voirie et aire de stationnement.

A l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :

☞ ***DÉCIDE*** la réalisation de ces travaux estimés à 128 000 € H.T.,

☞ ***DÉCIDE*** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour leur dévolution,

☞ ***AUTORISE M. le Maire*** à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure.

N° 22-09-2005 – E – 08 : Restructuration école Antonia Guittard-Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur Lacoste

La Municipalité a admis le principe du regroupement en un seul lieu, des locaux abritant l'école Antonia Guittard. Il s'agit en effet de transférer deux classes élémentaires situées actuellement à l'école dite du bas vers l'école dite du haut.

Depuis la construction du groupe scolaire maternelle, donc en haut, deux classes élémentaires sont également présentes sur ce site.

Cette configuration génère d'importantes difficultés de gestion, en termes pédagogique et de fonctionnement, mais également en termes de cohésion.

Il s'agit en effet de réaliser des travaux garantissant la sécurité, l'hygiène, la pédagogie, le confort et l'accueil des enfants.

D'un point de vue technique certains éléments plaident en faveur de la construction d'un bâtiment séparé permettant de baliser une zone chantier afin d'éviter la cohabitation fonctionnement/chantier et qui accueillera les élémentaires. En effet, une attention toute particulière a été portée sur l'étude des besoins réels et précis afin d'éviter des surcoûts d'équipements et aménagements particuliers que pourrait nécessiter le bâtiment existant qui est à l'origine un bâtiment devant accueillir des maternelles.

L'étude confiée à M. Miquel, architecte DPLG, a été validée le 26 mai dernier par l'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves, la Déléguée Départementale de l'Education Nationale ainsi que de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale et les élus dans le cadre de la réflexion qui s'est engagée depuis septembre 2004, au sein d'un comité de pilotage chargé de l'étude de l'extension de l'école A Guittard.

Le bâtiment existant retrouverait ainsi sa vocation d'origine d'école maternelle, une des classes actuellement affectée à l'école élémentaire étant transformée en salle de repos, inexistante actuellement. Trois classes supplémentaires seraient créées.

Ce projet comporte également la fermeture des galeries au droit des classes créées afin d'y installer des patères pour les vêtements, le recul du bâtiment afin d'agrandir la cour (souhait fort exprimé par l'équipe pédagogique ainsi que les représentants des parents d'élèves) et le doublement du préau existant compte tenu de l'augmentation des effectifs dans cette cour.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **DÉCIDE** la réalisation de ces travaux estimés à 455 220.00 € HT,

↳ **DÉCIDE** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

↳ **CHARGE** la Commission d'Appel d'Offres d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés,

↳ **AUTORISE M. le Maire** à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure.

N° 22-09-2005 – F – 09 : Enfouissement BT 2^{ème} tranche-Fin rue de Cantelaude/début avenue du Lac-Plan de Financement.

Rapporteur : Monsieur Sellem

L'étude de l'aménagement du centre bourg de Lacanau Ville a confirmé l'importance de poursuivre l'enfouissement des réseaux dans ce secteur.

La 2^{ème} tranche de travaux, qui serait engagée au cours du 2^{ème} semestre 2006, devrait concerner la fin de la rue de Cantelaude et le début de l'avenue du Lac.

Estimés à 70 000 € HT par les services d'EDF, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM), dans la limite de 70 % de leur coût.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

- ☞ **ACCEPTE** le coût d'objectif de ces travaux, estimé à 70 000 € HT,
- ☞ **DEMANDE à EDF** le lancement de l'étude définitive qui déterminera le coût réel de l'opération,
- ☞ **S'ENGAGE** à régler à EDF le coût de cette étude dans l'hypothèse où la commune déciderait de ne pas réaliser ces travaux,
- ☞ **SOLLICITE** du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc la prise en compte de ces travaux dans son programme 2005 d'enfouissement du réseau Basse Tension,
- ☞ **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents pour l'aboutissement de ce dossier.

N° 22-09-2005 – F – 10 : Renforcement Défense Incendie-Demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Sellem

Les derniers rapports de vérification des poteaux incendie sur le territoire communal ont mis en évidence la nécessité d'engager un programme de maillage du réseau ainsi que de rénovation des hydrants.

De plus, certaines parties de la commune ne peuvent être correctement équipées pour la défense incendie.

Deux secteurs sont concernés, il s'agit en priorité de la ceinture de Talaris. Bien que correctement desservi, ce secteur n'est pas conforme à la défense incendie : les débits relevés par le SDIS sont inférieurs aux seuils définis par les normes. En accord avec le Chef de Corps du SDIS de Lacanau, la solution retenue est la suivante : pour compléter la défense incendie une bache de 120 m³ peut être installée entre les deux poteaux existants. Cette solution permet d'avoir une distance correcte entre les points de défense. De plus, la bache présente l'avantage de stocker 120 m³ disponibles même si des travaux ont lieu sur le réseau d'eau potable ce qui le rend momentanément indisponible.

Concernant le secteur de Méogas, desservi par des canalisations d'un diamètre suffisant pour l'alimentation en eau potable mais dont l'éloignement du site par rapport à Carreyre ne permet pas d'obtenir des caractéristiques des poteaux existants conformes à la norme (60m³ : H à 1 bar) et compte tenu de l'éloignement géographique, la solution consisterait également à installer une bache au lieu dit « Constantin », une autre, au lieu dit « Giraudeau ».

Le coût de mise en place de ces trois bâches est estimé à **45 000 € HT**.

En raison de l'augmentation des habitations sur la ceinture de Talaris, il conviendrait d'équiper en priorité ce secteur.

Le secteur de Méogas sera traité en 2006.

En réponse à M. Brun, M. Sellem précise que dans ces secteurs, suffisamment desservis en eau potable, il n'est pas possible d'obtenir la pression et le débit nécessaire à la défense incendie.

A l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** la réalisation de la bâche du secteur de Talaris, estimée à 15.000 € HT,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général une aide financière pour la mise en place de cette bâche,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général l'autorisation de réaliser cet équipement avant l'intervention de l'arrêté de subvention compte tenu de l'urgence liée à la nécessité d'assurer la défense incendie du secteur.

N° 22-09-2005 – G – 12 : Acquisition à titre gratuit chemin de Jeanton

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue de l'implantation de nouvelles constructions, la Ville a aménagé le chemin rural de Jeanton et réalisé la mise en place et l'adaptation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, eaux usées. A cette occasion un poste de relevage permettant la desserte du secteur par le réseau collectif d'assainissement a été implanté à l'angle sud-est du terrain cadastré CK 159, sis 11-13 allée de Jeanton, propriété de M. Juan MANAS.

Par lettre du 18 novembre 2004, M. Juan MANAS a accepté de céder à titre gratuit le terrain d'emprise du poste de relevage, soit une partie de 20 m² de son terrain.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la cession a titre gratuit à la commune par M. Juan MANAS de partie de 20 m² de sa parcelle cadastrée CK 159 de 6.094 m²,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

N° 22-09-2005 – H – 13 : Transformations d'emplois (promotion interne et avancements de grade).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les avis favorables émis par les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réunies le 25 mai 2005 sur les propositions d'avancements de grade et le 29 juin 2005 sur les propositions de promotion interne suivantes :

☞ **Avancements de grade** (avancement au grade immédiatement supérieur au sein d'un même cadre d'emplois) :

- 1 conducteur spécialisé 2nd niveau avancé au grade de chef de garage,

- 1 agent de maîtrise qualifié avancé au grade d'agent de maîtrise principal,
- 2 agents techniques principaux avancés au grade d'agent technique en chef,
- 1 agent technique avancé au grade d'agent technique qualifié,
- 2 agents d'entretien avancés au grade d'agent d'entretien qualifié.

↪ Promotion interne (nomination dans un cadre d'emplois supérieurs) :

- 1 agent administratif qualifié nommé adjoint administratif.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL:

↪ **DÉCIDE de TRANSFORMER** à compter du 1^{er} novembre 2005

- 1 emploi de conducteur spécialisé 2nd niveau en emploi de chef de garage,
- 1 emploi d'agent de maîtrise qualifié en emploi d'agent de maîtrise principal,
- 2 emplois d'agent technique principal en 2 emplois d'agent technique en chef,
- 1 emploi d'agent technique en emploi d'agent technique qualifié,
- 2 emplois d'agent d'entretien en 2 emplois d'agent d'entretien qualifié,
- 1 emploi d'agent administratif qualifié en emploi d'adjoint administratif.

N° 22-09-2005 – H – 14 : Création d'un emploi d'agent du patrimoine à temps non complet.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un personnel en contrat-emploi-consolidé, affecté aux bibliothèques municipales du bourg et de l'Océan, est malheureusement récemment décédé.

Pour pourvoir à son remplacement, un agent du patrimoine contractuel a été recruté à mi-temps, et donne satisfaction à ce poste.

Il convient à présent de pérenniser cet emploi.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL:

↪ **DÉCIDE de CRÉER** un emploi d'agent du patrimoine à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2006.

N° 22-09-2005 – H – 15 : Augmentation de la quotité d'emploi d'un agent d'entretien à temps non complet, au 01/10/2005.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent d'entretien à temps non complet (quotité d'emploi : 10/35^{ème}) est affecté à l'entretien de divers bâtiments municipaux, et notamment les locaux scolaires, la bibliothèque, le centre technique municipal.

Il apparaît que cet agent effectue plus d'heures que les 10 heures hebdomadaires que prévoit sa quotité d'emploi, pour une moyenne hebdomadaire d'environ 17 heures 30.

Son temps de travail hebdomadaire moyen pourrait être porté de 10 heures à 17 heures 30.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **DÉCIDE de PORTER** de 10/35^{ème} à 17,5/35^{ème} la quotité d'emploi moyenne de l'agent d'entretien concerné à compter du 1^{er} octobre 2005.

Questions Diverses

M. le Maire annonce que la Commune vient de recevoir un chèque de 18.414.73 € représentant 15% de l'indemnisation retenue par le FIPOL suite au naufrage du Prestige.

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Paul ARRAMON-BERDOT

Jean-Michel DAVID